

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°09122024/01
NOMENCLATURE : **8.2.7**

Objet : Approbation du dépôt de la demande de subvention dans le cadre de la labellisation « Cité Educative »

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 5 décembre 2024, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame AWONO, Madame ABADIE

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusés : Madame SECONDINI, Madame BROUTIN et Monsieur GIRARDET

Résultat du vote

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice-Présidente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives,

VU la délibération n°29042024/005 du Conseil Municipal portant approbation du contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » pour le quartier intercommunal des Blagis,

CONSIDERANT que la Cité Éducative est un dispositif de la Politique de la Ville visant à renforcer et à intensifier la prise en charge des élèves et jeunes du territoire, âgés de 0 à 25 ans, avant, pendant, après et autour du temps scolaire,

CONSIDERANT qu'il s'agit, d'une stratégie globale, coordonnée entre l'État, les collectivités, de multiples acteurs éducatifs (enfance/éducation/jeunesse) autour de l'École afin de créer le continuum nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents

CONSIDERANT que la Cité éducative vise à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire,

CONSIDERANT l'opportunité d'obtenir la labellisation de la Cité Éducative pour le quartier intercommunal des Blagis, quartier prioritaire de la Ville (« QPV »)

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2024, un fonds d'amorçage de 100 000 € est prévu pour lancer la Cité éducative intercommunale, réparti par l'Etat entre les porteurs de projet : (plan d'actions en annexe)

Après en avoir délibéré

Article 1 : **APPROUVE** le dépôt par le Centre Communal d'Action Sociale d'un dossier de labellisation en Cité Educative du quartier prioritaire de la Ville (QPV) intercommunal des Blagis comportant une demande de subvention d'un montant de 4 250 euros

Article 2 : **APPROUVE** le plan des actions proposées par l'Etat dans le cadre de la labellisation de la Cité Educative

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine

- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »